

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale
Procès-verbal de la Séance du Conseil communautaire du 30 Mars 2021
Salle des Fêtes « LA PALUN » à Buis les Baronniees

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

- 12- 2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 février 2021
- 12Bis-Ter Election de M. PENIGAUT Alexandre au bureau de la Communauté de communes et au Comité Syndical du SMBVL.
- 13- 2021 Convention d'adhésion au Programme « Petite Ville de Demain » pour la Commune de Buis-les-Baronniees
- 14- 2021 Convention d'adhésion au Programme « Petite Ville de Demain » pour la Commune de Nyons
- 15- 2021 Règlement Intérieur de la Commande Publique
- 16- 2021 Rapport en matière d'égalité femmes-hommes
- 17- 2021 Renouvellement du poste non permanent à temps complet de chargé(e) de missions Economie et Tourisme
- 18- 2021 Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet (24h50)
- 19- 2021 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021
- 20- 2021 Non prise de compétence MOBILITE par la CCBDP
- 21- 2021 Signature des marchés relatifs aux travaux de réaménagement et de rénovation thermique de deux espaces de stockage d'archives et de documentation papiers avec un bureau de consultation
- 22- 2021 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires
- 23- 2021 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestre
- 24- 2021 Avenant 1 à la convention de participation au fonds « Région Unie »
- 25- 2021 Convention de délégation de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes auprès du Département de la Drôme
- 26- 2021 Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2021-2023
- 27- 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Micro-crèche « A Petits Pas » Les Pilles
- 28- 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Crèche « Les Frimousses » à Rémuzat
- 29- 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Crèche « Les souris Vertes » à Buis les Baronniees
- 30- 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains
- 31- 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)

32- 2021 Convention de partenariat pour la confection des repas Territoire des Hautes baronnies et validation du cahier des charges

33- 2021 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Association Familiale des Baronnies pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2021

34- 2021 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Espace Social et Culturel du Diois pour le fonctionnement de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2021

35- 2021 Attribution d'une subvention de 6 351,52 € au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé au titre de l'année 2021

36- 2021 Attribution d'une subvention de 32 490 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2021

Animation Territoriale

37- 2021 Attribution de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Projets « acteurs locaux » 2021

Etaient présents : L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – JF. DEYDIER - F. BARBANSON C. BAS – M. BERGER-SABATIER – S. BERNARD – M. BOTTINI – P. CAHN – C. CHAMBON D. CHARRASSE – P. CIRER-METHEL – A. CLEMENT – R. CLEMENT - P. COMBES – D. CONIL – T. DAYRE S. DECONINCK – JL. DESSALES – A. DONZE – L. ESTEVE – A. FAREL – J. FERNANDES – A. FEUILLAS – A. FRACHINOUS – J. GARCIA – S. GARNERO JL. GREGOIRE – M. GREGOIRE – Y. GRONCHI – F. GROSS – J. HAÏM – M. HAMARD JM. LAGET – P. LANTHEAUME – MC LAURENT – P. LEDESERT – N. MACIPE – MP. MONIER JJ. MONPEYSSEN – A. NICOLAS – J. NIVON – A. PENIGAUT – R. PEYRON S. POUYET - A. PUSTOCH – E. RICHARD – P. ROCHAS – G. ROMEO – D. ROUSSELLE C. ROUSSIN C. RUYSSCHAERT – O. SALIN - C. SOMAGLINO – C. TEULADE – P. TITZ M. TREMORI – R. VIARSAC.

Absents, Excusés ayant donné pouvoir : C. CARRERE a donné pouvoir à R. VIARSAC M. BOMPRAD a donné pouvoir à S. DECONINCK – G. PEZ a donné pouvoir à S. BERNARD – L. CHAREYRE a donné pouvoir à M. GERGOIRE – O. PILOZ a donné pouvoir à M. BOTTINI – O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS – A. LOUPIAS a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – I. TEYSSIERE a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – L. FOUGERAS a donné pouvoir à G. ROMEO – JL. NICOLAS a donné pouvoir à J. FERNANDES – S. ROUSTAN a donné pouvoir à S. GARNERO – F. BOUNIN a donné pouvoir à M. BOTTINI – A. LABROT a donné pouvoir à T. DAYRE – N. RANCON a donné pouvoir à J. FERNANDES – S. BOREL a donné pouvoir à O. SALIN – M. QUARLIN a donné pouvoir à Y. GRONCHI.

Le Président ayant constaté la présence de 56 délégués dont 72 voix délibératives constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Marie Pierre MONIER, Sénatrice, est désignée secrétaire de séance

M. Le Président débute la séance et appelle l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de M. Jean Claude LAFONT, ancien Maire de Vinsobres de 1995 à 2001, commandeur des Côtes du Rhône, décédé le 9 février 2001.

M. Lafont a été une personne très importante par son investissement, sa contribution et son engagement dans la création de la Communauté de communes du Val d'Eygues en 1997, avec quelques-uns autour de Robert BERTRAND.

Administration Générale

12 - 2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2021

- 1-2021 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 **Unanimité**
2-2021 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le Budget général pour le budget annexe des Ordures ménagères de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
3-2021 Ouverture d'une ligne de trésorerie par le Budget général pour le budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
4-2021 Animation du programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat : Convention annuelle avec SOLIHA **Unanimité**
5-2021 Commission consultative Paritaire de l'Energie de la Drôme – Désignation d'un représentant **Unanimité**
6-2021 Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente **Unanimité**
7-2021 ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot N° 27 **Unanimité**
8-2021 Convention pour l'utilisation de la déchèterie de Rosans **Unanimité**
9-2021 Syndicat Mixte Eygues-Aygues : Approbation des modifications statutaires **Unanimité**
10-2021 Convention cadre définissant les missions de la CCBDP et des communes durant la mise en œuvre du déploiement **Unanimité**
Rajout à l'ordre du jour : (Adopté à l'unanimité)
11-2021 COVID-19 Réduction TEOM REOM pour les entreprises du territoire ayant subi une fermeture administrative **Unanimité**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 février 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale

12bis - 2021 Election d'un membre du bureau de la Communauté de communes

CONSIDERANT l'élection du nouveau maire de la Commune de Venterol M. Alexandre PENIGAUT

CONSIDERANT l'installation de M. PENIGAUT en tant que membre du conseil communautaire titulaire en date du 9 Février 2021.

CONSIDERANT la vacance d'un siège au bureau de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale :

Il est proposé à l'assemblée la candidature de **Monsieur Alexandre PENIGAUT**, Maire de Venterol en qualité de membre du bureau de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECLARE : M. Alexandre PENIGAUT, Maire de Venterol élu membre du bureau de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale :

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur: Thierry DAYRE

Administration Générale

12ter - 2021 Election d'un représentant titulaire de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale au SMBVL

Considérant la délibération 75_2020 actant l'élection des représentants de la Communauté de communes au SMBVL dont M. Jean Claude PICHON Maire de Venterol

Considérant l'élection du maire de la commune de Venterol : M. Alexandre PENIGAUT

Considérant que la Commune de Venterol fait partie du Bassin versant géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (**SMBVL**) :

M. Alexandre PENIGAUT, Maire de Venterol, membre du bureau de la Communauté de communes, est candidat titulaire pour siéger au SMBVL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECLARE M. PENIGAUT Alexandre, élu délégué titulaire de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale

13 - 2021 Convention d'adhésion au Programme « Petite Ville de Demain » pour la Commune de Buis-les-Baronnies

Petites villes de demain est un programme initié par l'Etat dans le cadre de l'agenda rural.

Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ce programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les Communes de Buis-Les-Baronnies et de Nyons sont lauréates de ce programme.

La première étape de la mise en œuvre de ce programme est la signature d'une convention d'adhésion entre la commune lauréate, l'Etat et l'intercommunalité.

La Communauté de communes est partenaire et signataire de cette convention car les projets communaux s'inscrivent bien souvent dans un environnement territorial plus large et seront complémentaires aux actions intercommunales menées dans le cadre du projet de territoire en cours de structuration.

Cette convention est un support pour élaborer et consolider la stratégie de revitalisation pour :

- Acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, Banque des Territoires et Collectivités) dans le projet de revitalisation ;
- Dresser un Etat des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune et des études engagées ;
- Présenter les premières orientations stratégiques du projet de revitalisation ;
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques) ;
- Identifier les actions et projets matures à lancer et les besoins en ingénierie locale.

Sa signature permettra de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet ;
- Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (si le besoin est identifié) ;
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions ;
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette Convention d'adhésion au programme « Petite ville de Demain ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention d'adhésion au programme « Petite ville de Demain » pour la Commune de Buis-Les-Baronnies

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Administration Générale

14 - 2021 Convention d'adhésion au Programme « Petite Ville de Demain » pour la Commune de Nyons

Petites villes de demain est un programme initié par l'Etat dans le cadre de l'agenda rural.

Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ce programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les Communes de Buis-Les-Baronnies et de Nyons sont lauréates de ce programme.

La première étape de la mise en œuvre de ce programme est la signature d'une convention d'adhésion entre la commune lauréate, l'Etat et l'intercommunalité.

La Communauté de communes est partenaire et signataire de cette convention car les projets communaux s'inscrivent bien souvent dans un environnement territorial plus large et seront complémentaires aux actions intercommunales menées dans le cadre du projet de territoire en cours de structuration.

Cette convention est un support pour élaborer et consolider la stratégie de revitalisation pour :

- Acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, Banque des Territoires et Collectivités) dans le projet de revitalisation ;

- Dresser un Etat des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune et des études engagées ;
- Présenter les premières orientations stratégiques du projet de revitalisation ;
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques) ;
- Identifier les actions et projets matures à lancer et les besoins en ingénierie locale.

Sa signature permettra de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet ;
- Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (si le besoin est identifié) ;
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions ;
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté de Communes

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette Convention d'adhésion au programme « Petite ville de Demain ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention d'adhésion au programme « Petite ville de Demain » pour la Commune de Nyons

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Administration Générale

15 - 2021 Règlement Intérieur de la Commande Publique

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Commande Publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes,

Il est constaté la nécessité d'actualiser le montant des seuils applicables conformément au tableau ci-dessous :

Type procédure	Montant des seuils applicables	Publicité	Délai MINIMUM de publicité	Instance décisionnaire	Acte réglementaire
Procédure Adaptée	De 0 à 999 € HT	Raisonné par rapport à l'objet et au montant du marché			
	De 1 000 à 39 999 € HT	Demande de 3 devis	7 jours	Le Président de la CCBDP	Décision par délégation
	De 40 000 à 49 999 € HT	AAPC sur le profil acheteur	14 jours	Le Président de la CCBDP	Décision par délégation
	De 50 000 à 89 999 € HT	AAPC sur le profil acheteur	14 jours	C.P.M. ² + Conseil Communautaire	Délibération
	De 90 000 € HT aux seuils européens* : - 214 000 € HT pour les marchés de FCS ³ - 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux	AAPC sur le profil acheteur + BOAMP ⁴ ou JAL ⁵	28 jours	C.P.M. + Conseil Communautaire	
Procédure Formalisée	À partir des seuils européens* : - 214 000 € HT pour les marchés de FCS - 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux	AAPC sur le profil acheteur + JOUE ⁷ + BOAMP	30 jours	C.A.O. ⁶ + Conseil Communautaire	
Tous les marchés > 214 000 € HT sont soumis au CONTROLE DE LEGALITE dans les 15 jours à compter de la signature des marchés par voie dématérialisée (art. L2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)					

¹A.A.P.C. : Avis d'Appel Public à Concurrence

²C.P.M. : Commission Projet Marchés

³F.C.S. : Fournitures Courantes et Services

⁴B.O.A.M.P. : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

⁵J.A.L. : Journal d'Annonces Légales

⁶C.A.O. : Commission d'Appel d'Offres

⁷J.O.U.E. : Journal Officiel de l'Union Européenne

*Seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française n°0286 du 10 décembre 2019.

Par ailleurs afin de faciliter la mise à jour de ce tableau, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de son actualisation en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'actualisation des nouveaux seuils applicable au Règlement Intérieur des Marchés.

APPROUVE le principe de mise à jour automatique des seuils selon l'évolution législative.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

16 - 2021 Rapport en matière d'égalité femmes-hommes

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui modifie les articles L.2311-1-2, L.3311-3 et L.4311-1-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la présentation du rapport faite en Comité Technique lors de la séance du 19 février 2021 ;

Considérant l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes décrivant les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Il est expliqué à l'assemblée que ce rapport doit intégrer deux volets :

- Le premier volet présente la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans des domaines tels que le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelles, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle / vie personnelle.
- Le second volet présente les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'ensemble du document comprend un état des lieux de la situation ainsi qu'un bilan des actions menées, des ressources mobilisées et décrit des orientations pluriannuelles.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint et présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur(e) : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

17 - 2021 Renouvellement du poste non permanent à temps complet de chargé(e) de missions Economie et Tourisme

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°225-2017 du 12 décembre 2017 créant un poste non permanent de chargé(e) de mission ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste ;

Pour rappel, le service « Economie et tourisme » est désormais composé de deux agents à temps plein (dont un des postes fait l'objet de cette délibération) et d'un renfort du pôle secrétariat pour la collecte et la gestion de la taxe de séjour.

Ce renforcement du service a notamment permis la mise en œuvre de nouvelles opérations comme l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat des Baronnies (FISAC) ou la création d'un premier « espace test » en agriculture. Elle a également permis à la collectivité d'être plus efficiente dans la recherche de financements publics et dans sa réponse aux différents appels à projets proposés par l'Etat ou la Région.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre le travail accompli notamment dans les trois axes suivants :

- L'accompagnement des acteurs économiques du territoire (aide à l'investissement des entreprises, appui et conseils aux entreprises dans leur projet de développement, marketing territorial etc.) ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement agricole ;
- Le renforcement de l'ingénierie dans la recherche de financements publics et notamment de l'Etat et de l'Europe ainsi que l'optimisation des plans de financement de la CCBDP et de ses communes membres.
-

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de renouveler le poste non permanent de chargé(e) de missions à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent de chargé(e) de missions à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de trois ans renouvelable.

FIXE la rémunération suivant l'échelle des attachés territoriaux (catégorie A).

INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter l'agent pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Éric RICHARD

Ressources Humaines

18 - 2021 Poursuite du poste non permanent d'animateur à temps non complet (24h50)

Vu la délibération n°173-2020 du 15 décembre 2020 relative à la signature d'un avenant à la CTEAC 2018-2020 pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°08-2020 du 11 février 2020 relative à la poursuite d'un poste non permanent d'animateur à temps non complet ;

Considérant l'avenant signé à la CTEAC pour l'année 2021 ;

Il est rappelé à l'assemblée que le poste occupé actuellement arrive à échéance le 30 avril 2021.

Il est précisé que la CCBDP a signé avec l'ensemble des partenaires de la CTEAC un avenant à la convention 2018-2020 dans les mêmes conditions techniques et financières, permettant notamment de prolonger le financement de ce poste sur l'année 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler le poste d'animateur à temps non complet (24h50) hebdomadaire pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste non permanent d'animateur pour exercer les fonctions de coordinateur de l'action artistique et culturelle à temps non complet (24h50), du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 inclus.

EST INFORME que l'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse Animation Territoriale.

FIXE sa rémunération sur l'échelle des animateurs territoriaux.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Intervention de M. le Président

ROB 2021

Les éléments présentés ont été examinés et validés en Commission Permanente du 16 mars 2021.

Ils ont été validés à l'unanimité des présents lors du Comité Exécutif du 19 mars 2021.

Ils ont été présentés en Bureau le 23 mars 2021.

Ce budget 2021 est crucial, il est à un point d'étape majeur pour son existence même, pour sa pérennité raisonnable, celle de son territoire et de ses 67 communes.

Le budget et ces orientations sont le fruit du travail collectif et individuel de chaque Vice-Président dans et pour l'exercice raisonnable de leurs compétences.

Par ailleurs, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous avons aussi mené en parallèle le diagnostic rétrospectif dans chacune des compétences pour apprécier, à leur juste mesure, les besoins nécessaires à notre équilibre budgétaire raisonnable.

En effet, de 2017 à 2020, avec l'année COVID, cela a été le volet-étape 0 de notre fusion. Celui de phase de fusion et de mise en place de cette nouvelle Communauté, sur les fondamentaux du travail du cabinet qui nous a accompagné dans cette fusion et les réalités de son historique après l'échec de la mission du Préfet DURAND.

L'édification de cette fusion a été fondée sur les bases minimales de construction pour qu'elle puisse se réaliser.

De ce fait, il n'a donc pas été pris en compte, à l'époque, les impacts de la loi NOTRe, ainsi que les autres lois ou décrets et ce qui a suivi, qui n'avait pas été prévu à la base.

Par ailleurs, pour arriver à l'aboutissement général de mise en place et de construction, il y a eu la nécessité de traduire un pacte fiscal, comptable et financier sur quelques éléments (EP + convention tourisme associations). Ceci a permis de parachever cette fusion dans un accord collectif et unanime.

Bien entendu, tout cela aurait été relativement simple si chaque année ne nous étaient arrivés des éléments qui venaient impacter ou modifier les éléments et profils budgétaires ou fiscaux. D'autant plus que bien entendu, chaque compétence s'exerçant raisonnablement et pleinement, les évolutions budgétaires d'ajustement menées, bien suivies et managées par les Vice-Présidents, ont entraîné des réalités d'évolution de charges, certes maîtrisées et validées, mais non prévues à l'hypothèse du projet de fusion sur laquelle ont été calculés les taux proposés en fiscalité par le cabinet Gestion Locale de M. TEILLET.

Avec sagesse et raison, nous avons bâti cette nouvelle Communauté sur de nécessaires exercices de compétences listées, calculées au plus juste, en fonction des connaissances des faits et des événements sur des éléments budgétaires et financiers des années 2015 / 2016 qui ont été mis à disposition du cabinet.

Bien entendu, tout cela a évolué au cours de ces années : baisse de la CAF, évolution de la fiscalité et beaucoup d'autres éléments encore...

C'est tout cela que nous avons pris en compte et traduit pour proposer les ajustements raisonnables et nécessaires de notre budget 2021 pour pouvoir disposer d'une pérennité financière et budgétaire raisonnable.

Depuis plus de 2 ans déjà, je l'ai précisé dans mes différentes interventions écrites ou orales et lors des derniers rapports d'orientations budgétaires, nous souhaitons étirer le plus possible, et attendre pour être au plus près des réalités et des besoins de tous ces impacts, compétence par compétence, service par service : fonctionnement, structurellement, législativement et fiscalement, et s'est ajouté à cela un gros imprévu : la COVID-19 !

2021 se doit d'être le début budgétaire de l'étape 1 de notre EPCI avec une pérennité budgétaire raisonnable pour l'exercice des compétences qui nous ont été déléguées et confiées.

C'est ce travail lourd qui nous a mené à ces propositions budgétaires que l'on vous présente, avec Analyse, Réflexion, Rigueur et Raison.

Les travaux qui ont été menés par les services, sous la direction de notre DGS, Nicolas KRUGLER, et l'ensemble des Vice-Présidents du Comité Exécutif, ont été d'apprécier les réels besoins et coûts générés par l'exercice raisonnable des compétences et services exercés et rendus par chacune d'entre elles, en s'appuyant, bien entendu, sur l'analyse et le diagnostic rétrospectif de celles-ci. Il leur a aussi été demandé de les apprécier à leur juste valeur, et de mesurer l'efficacité, le rayonnement non seulement exercés, mais aussi ressentis au niveau de la population.

Tout cela va perdurer, service par service, pour être sans cesse en capacité d'entreprendre, de respecter et d'assurer avec le souci permanent de l'amélioration continue de nos actions et services.

Seules l'Unité, une solidarité réaliste et partagée et la pérennité de notre Communauté sont recherchées dans une sérénité collective et constructive.

Bien entendu, il y a les impacts et les effets des différentes lois, réformes et décisions gouvernementales qui s'imposent à nous et nous contraignent. Telle que celle de la TH qui exonère et profite aux citoyens puisqu'il n'y a plus de coûts et de paiement de la TH.

Par contre, pour les Communautés très jeunes, en construction comme la nôtre, c'est très problématique car ça concentre sur une seule et unique taxe : la Taxe Foncière, le besoin d'ajustement des coûts et des budgets indispensables au juste équilibre et au développement normal des compétences.

De même s'impose à nous, la grosse problématique des coûts des ordures ménagères suite aux décisions gouvernementales. Les marchés transport, traitement et enfouissement explosent : « l'offre et la demande » et par ailleurs, l'Etat a imposé une hausse de la TGAP très importante, ce qui représente pour la CCBDP, rien que pour la TGAP, presque 600 000 € en 2024-2025.

Bien entendu, depuis notre fusion, chaque Vice-Président est invité à programmer et gérer au plus juste avec la rigueur, la dynamique et la prospective nécessaires au juste et bon fonctionnement des exercices de nos compétences et missions déléguées.

Mais beaucoup d'évolutions et contraintes nous sont imposées et nous devons nous y plier, même si nous essayons de gérer au mieux le temps et d'anticiper.

Je tiens d'ailleurs à saluer et remercier chaleureusement :

- D'une part, les membres de la Commission Permanente qui m'entourent, ceux d'aujourd'hui : Michel, Claude, Alain, Éric, Sébastien et la rapporteure Nadia, mais aussi avoir une pensée chaleureuse et remercier Jean MOULLET, dans le précédent mandat pour la fusion.**
- D'autre part, les membres du Comité Exécutif, l'ensemble des Vice-Présidents élus sur ce mandat 2020-2026, mais aussi associer à mes remerciements ceux qui ont œuvré et participé activement sous le mandat de fusion : Didier GILLET, Didier GIREN et Gérard PEZ.**

Depuis les travaux de fusion, comme d'ailleurs précédemment en tant que Président de la Communauté de communes du Val d'Eygues, je m'évertue, avec la Commission Permanente, à veiller au bon fonctionnement de notre collectivité, à faire en sorte de respecter au mieux les engagements et les délégations de compétences que les communes nous ont confiées, en faisant en sorte que les missions demeurent bien celles qui étaient prévues et imaginées à la base et qu'elles correspondent de la manière la plus efficace possible aux services à rendre aux habitants de ce territoire.

Bien évidemment, comme je l'exprime régulièrement, nous nous efforçons, sans relâche, de maîtriser les coûts de ces réalités d'exercice de nos compétences, en toute conscience. De manière insistante, nous rappelons, sous l'autorité et par l'action de notre DGS, à l'ensemble des services, cet enjeu essentiel du fonctionnement, de notre engagement en tant qu'élus, de gérer au plus près les réalités des coûts.

Dans l'exercice de mes fonctions de Président, j'essaie de porter mes engagements pour que l'on se comporte, tant au niveau de la Commission Permanente, qu'au Comité Exécutif, en équipe soudée, solidaire, pragmatique et dans le respect de chacun et les exigences des enjeux qui nous ont été confiées. Tout cela malgré nos caractères, nos propres pensées, notre identité, il nous faut nous fondre dans un esprit collectif indispensable et volontaire !

Notre seule et unique mission, et notre engagement, est de veiller sans faillir au bon exercice de nos compétences, à leur efficacité et à leur rayonnement sur le territoire, d'être au service et à l'écoute des 67 communes, d'être liés et soudés, et de porter et respecter les vraies valeurs essentielles et fondamentales du bloc Communal : Communes/Communauté au service des habitants de ce territoire des Baronnies en Drôme Provençale.

Cette orientation et proposition budgétaire est la synthèse de tout ce travail collectif, fondateur de l'étape 1 de notre EPCI.

En effet, comme vous pourrez le constater et le mesurer, il nous faut réajuster notre capacité d'auto-financement minimum nécessaire à l'exercice, normal et raisonnable de nos compétences à ce jour.

Je précise également qu'au niveau des investissements programmés depuis le début de la fusion, ce sont pour l'essentiel, des opérations d'investissement qui ont été envisagées dans le cadre des travaux de fusion. Pour le reste, ce sont en fonction des évolutions et orientations proposées par la Région, l'Etat ou autre qui nous amènent à tracer des opérations telles que signalétique, voix douce, mobilité, réglementaires tels que : le local à archives, personnel et encore ADN, GEMAPI, et bien entendu, la voirie.

Pour finir, il faut bien noter que de manière récurrente, et de plus en plus, les services de l'Etat, de la Préfecture et des diverses administrations, mettent la Communauté au cœur de tous les programmes, actions, contrats, conventions, sans qu'on ait pour autant de compétence en la matière, tout en ayant par ailleurs par la Loi Engagement et Proximité défait et dissocié ce qui était tracé et organisé avant. D'où une situation délicate et complexe pour votre Communauté avec plus ou moins d'ailleurs d'impacts budgétaires et financiers indirects et cadrés.

Mais c'est ainsi et nous essayons d'œuvrer au mieux pour le bon fonctionnement et la bonne articulation du bloc communal et des habitants de notre territoire.

Finances

19 - 2021 Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Prises de parole de l'assemblée :

- ***M. Cahn prend la parole et précise qu'il apporte son soutien à M. Le Président pour la présentation des budgets malgré l'incertitude des recettes fiscales puisqu'à ce jour la Communauté de communes n'a pas été destinataire de l'Etat fiscal. Le Budget général ne devrait pas abonder le budget des Ordures ménagères.***
M. Le Président précise que les budgets seront présentés tels quels, cependant, nous ne sommes pas informés des risques encourus si les budgets ne sont pas conformes à la légalité, devra-t'on voter à nouveau les budgets ? une décision modificative suffirait ? Un cabinet spécialisé nous accompagne, afin de connaître le degré des risques.

M. Ledesert demande quelles sont les perspectives de la transition écologique afin de diminuer les volumes de déchets et souhaite savoir ce que la collectivité doit faire pour aller dans ce sens. M. Le Président rappelle, qu'une étude avait été engagée avec la précédente mandature afin d'évaluer les coûts et la diminution des déchets, l'état des lieux est pratiquement terminé, des réunions de travail seront organisées afin d'avoir un service de qualité.
- ***Mme Monier informe l'assemblée de son intervention auprès des services de l'Etat afin de disposer des documents fiscaux, cette intervention est restée sans réponse.***
- ***Mme Farel, s'interroge sur l'impact budgétaire du budget des ordures ménagères malgré la mise en place du tri sélectif. M. Le Président précise que le volume des déchets en déchèterie reste assez élevé, donc les coûts de collecte, de transports et traitement sont plus élevés.***
- ***M. Garcia rejoint l'intervention de M. Cahn et encourage le Président à présenter le budget avec une hausse de la TEOM, même sans les éléments de la DGFIP afin d'avoir un contrat moral et palier au mieux.***
- ***Le Président confirme que les budgets seront présentés en l'état.***

Considérant les articles D 5211-18-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'Orientation Budgétaire adressé aux conseillers communautaires,

Le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Son contenu précise le contexte général de la préparation budgétaire 2021, la situation financière 2020 au regard des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 et les grandes orientations budgétaires 2021.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire établi en perspective de l'élaboration des Budgets Prévisionnels de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale,

Après avoir pu en débattre,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur(e) : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

20 - 2021 Non prise de compétence MOBILITE par la CCBDP

M. Combes, rappelle que la majorité des EPCI ne prennent pas cette compétence, il y a lieu d'engager un réel schéma de mobilité sur notre territoire afin de mobiliser des financements de la Région. Celui-ci rappelle également que le Département de la Drôme est l'un des Département qui dispose d'un transport scolaire intégralement gratuit.

Vu la loi n°2019-1418 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM, redéfinit la compétence « mobilité » comme la capacité d'organiser six catégories de services :

1. Transport public régulier
2. Transport public à la demande
3. Transport scolaire

Ce bloc est non-sécable et est géré aujourd'hui par la Région en tant qu'AOM régional.

4. Mobilités actives
5. Mobilité partagée
6. Mobilité solidaire

Ce sont des mobilités douces qui s'organisent à l'échelle locale en fonction des besoins du territoire sous un AOM local.

Elle rappelle que l'autorité organisatrices de la mobilité (AOM) locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Cette loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de cette compétence. Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit. Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1er juillet.

Considérant la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le financement, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,

Considérant que la CCBDP doit se positionner quant à cette prise de compétence au regard de ses projets et de son contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier,

Il est expliqué à l'assemblée que dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Compte tenu d'une part, de la situation administrative et financière de la CCBDP et de la structuration de ses services actuels et d'autre part de la position de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui est prête à assumer le rôle d'AOM locale dans un cadre de pilotage partagé, il est proposé de ne pas prendre cette compétence. Il sera toutefois possible de conduire des actions de soutien à la mobilité par délégation.

Par conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CCBDP organise déjà du transport de personnes avec la licence n° 2021/84/0000502, sur :

- la ligne régulière 43 Mévouillon / Laragne, les mardi et jeudi aller/retour. La convention relative à cette organisation prendra fin le 31 août 2021 (délibération du conseil communautaire des Hautes-Baronnies en date du 16 avril 2013, n°13_062).
- la ligne 18003 de transport scolaire, entre Mévouillon et Carpentras le lundi matin. La convention relative à cette organisation prendra fin le 31 août 2025 (délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018, n°128_2018).

La CCBDP pourra également conduire des actions de soutien à la mobilité au titre de ses autres compétences comme celles de l'Aménagement, de la Voirie, du Tourisme et Action sociale (délibération 92-2017 et arrêté préfectoral n°2017242-0007). Elle pourra ainsi mener des actions pour faciliter le déploiement des mobilités actives, partagées et solidaires sur son territoire : plan vélo, covoiturage, autostop organisé....

En lien avec les futurs objectifs du PCAET, une politique sur les mobilités est déjà en cours, dans le cadre du programme Vélo et territoire de l'ADEME, où la CCBDP en tant que lauréate, a lancé la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions permettant le développement d'une mobilité durable pour les Baronnies en Drôme Provençale. Un schéma des mobilités et un schéma directeur cyclable seront élaborés dans le cadre de cette étude avec des financements ADEME et potentiellement LEADER.

Dans ce sens, une convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes est en cours de rédaction entre les deux parties prenantes, qui permettra de définir le cadre d'une

délégation de compétence afin que la CCBDP puisse être « Autorité organisatrice des mobilités » secondaire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes engagent d'ores et déjà un travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de décider que la CCBDP ne prendra pas la compétence mobilité pour devenir « autorité organisatrice de la mobilité » locale,
- de procéder à la définition d'un cadre partenarial sous la forme d'une convention bilatérale avec la Région Auvergne Rhône Alpes, reposant sur les enjeux et les priorités de la CCBDP en cours de négociation. Ce projet de convention est mis en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas prendre la compétence mobilité qui est facultative au profit de la Région Auvergne Rhône Alpes qui deviendra au 1^{er} juillet 2021, autorité organisatrice des mobilités locale,

PRECISE que si les négociations deviennent défavorables avec la Région Auvergne Rhône Alpes, le Président appuyé de la 7^{ème} Vice-Présidente, pourra revoir la position de la Communauté de communes face à la Région, afin de protéger les intérêts du territoire intercommunal.

CHARGE le Président de notifier la présente décision aux communes membres

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération, suite aux négociations auprès de la Région, réalisées par la 7^{ème} Vice-Présidente de la Commission A, Mme Christelle Ruyschaert.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Archives

21 - 2021 Signature des marchés relatifs aux travaux de réaménagement et de rénovation thermique de deux espaces de stockage d'archives et de documentation papiers avec un bureau de consultation

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Code de la Commande Publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,
Vu l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire de Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°80-2020 en date du 28 juillet 2020 définissant le règlement intérieur de la Commande publique de la CCBDP,

Considérant la nécessité de lancer des travaux de réaménagement et de rénovation thermique de deux espaces de stockage d'archives et de documentation papiers avec un bureau de consultation,

Considérant qu'une mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée pour la réalisation des travaux soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Il est expliqué à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée le 19 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 19 février 2021 à 17h00. La publicité a été réalisée sur le Profil Acheteur de la CCBDP.

Le marché comporte 6 lots listés ci-après :

- > Lot 1 Gros-œuvre,
- > Lot 2 Cloisons Faux-plafonds Peinture,
- > Lot 3 Chauffage Ventilation Climatisation,
- > Lot 4 Électricité,
- > Lot 5 Menuiseries extérieures,
- > Lot 6 Revêtements de sols.

Suite à la mise en concurrence, il y a eu 51 dossiers retirés et 10 plis dématérialisés réceptionnés.

Au regard des critères de jugement des offres inscrits à l'article 16 du règlement de consultation (Valeur technique 40%, Prix 60%) et au vu de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

DESIGNATION LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DPGF
Lot 1 Gros-œuvre	SAS RODARI Charles et Fils	62 804.25 € HT
Lot 2 Cloisons Faux-plafonds Peinture	Infructueux	-
Lot 3 Chauffage Ventilation Climatisation	SAS LARGIER TECHNOLOGIE	9 992.73 € HT
Lot 4 Électricité	SARL CONTACT ELECTRICITE	6 062.78 € HT
Lot 5 Menuiseries extérieures	SAS PASCAL STORES	3 852.00 € HT
Lot 6 Revêtements de sols	SAS PALMEIRA	5 927.50 € HT

Aucune candidature et offre n'a été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation initiale pour le lot n°2.

Suite à cette infructuosité et selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur a eu recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable et retient la SAS DUFOUR Plâtrerie pour un montant de 20 838.48 € HT.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et notifier les marchés aux attributaires énumérés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les marchés au regard de l'analyse des offres ;

AUTORISE le Président à notifier les marchés aux attributaires désignés et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

22 - 2021 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Afin de promouvoir les activités de pleine nature sur son territoire, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale soutient et assure la coordination d'un réseau d'association partenaires mobilisé pour entretenir et baliser les itinéraires de randonnées.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations départementales, le Département de la Drôme accorde un montant forfaitaire de 6 € par km entretenus, qu'il octroi à la CCBDP. Ce forfait est abondé, par la CCBDP d'un euro supplémentaire (délibération 146-2018 du 03/10/2018). La CCBDP attribue aux associations une subvention incluant la part départementale et la part intercommunale.

Pour l'année 2020, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil Départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

Territoire des Hautes Baronnies

- Pour l'Association Pays de Montbrun (10 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 70 €
- Pour l'Association Randouvèze (38 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 266 €
- Pour l'Association Amis de Barret (8 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 56 €

→ Soit un linéaire entretenu de 56 km soit un montant de 392 €

Territoire du Pays de Buis

- Pour l'Association Randouvèze (269 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 1 883 €
- Pour l'Association Sabots d'Ollon (22 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 154 €
- Pour l'Association UCB (21 km d'itinéraires VTT entretenus) soit un montant de 147 €

→ Soit un linéaire entretenu de 312 km soit un montant de 2 184 €

Territoire du Val d'Eygues

- Pour l'Association Aines de Trente Pas (8 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 56 €
- Pour l'Association Lei Caminaire (8 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 56 €
- Pour l'Association Les Collines Argentées (11 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 77 €
- Pour l'Association Comité des fêtes du Poët Sigillat (15 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 105 €
- Pour l'Association VTT Loisir (206 km d'itinéraires VTT entretenus) soit un montant de 1 442 €

→ Soit un linéaire entretenu de 248 km soit un montant de 1 736 €

Territoire du Pays de Rémuzat

- Pour l'Association Comité d'Animation Incontournable de Rémuzat (7 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit un montant de 49 €

→ Soit un linéaire entretenu de 7 km soit un montant de 49 €

⇒ Linéaire total entretenu par les associations : **623km** soit un montant total à reverser de **4 361€**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, dans le cadre de la promotion des activités de pleine nature, une subvention totale de **4 361 €** à répartir aux associations selon l'état récapitulatif mentionné ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette démarche.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

23 - 2021 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestre

Considérant que dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement de pleine nature a été retenu et consiste à : « la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des itinéraires de randonnée (Pédestre / Équestre / VTT), en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.

Cette action d'intérêt communautaire s'applique pour les itinéraires listés en annexe des statuts. Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre »

La gestion (entretien et balisage) des sentiers de randonnées pédestres, VTT et équestres ainsi que les voies douces (au fil de l'Eygues) reconnus et listés en annexe sont entretenus d'une part par les services la CCBDP et d'autre part, grâce à l'intervention de structures locales (associations, Maison Familiale Rurale). Chaque année, ces structures partenaires fournissent à la CCBDP un récapitulatif du kilométrage entretenu. La CCBDP sollicite alors une prise en charge de cet entretien par le Conseil Départemental, puis, reverse le montant de cette indemnité aux structures gestionnaires en sus d'un euro supplémentaire versé par la CCBDP.

À ce jour, les associations identifiées et volontaires inscrites dans une démarche partenariale avec la CCBDP sont au nombre de 12 pour les itinéraires pédestres :

- Les Amis de Barret – Territoire des Hautes Baronnies
- Comité d'Animation Touristique de Vinsobres – Territoire du Val d'Eygues
- Les Collines Argentées – Territoires du Val d'Eygues et du Pays de Rémuzat
- Leï Caminaire – Territoire du Val d'Eygues
- Les Amis de Montréal – Territoire du Pays de Rémuzat
- Les Sabots d'Ollon – Territoire du Pays de Buis
- Association du Pays de Montbrun – Territoire des Hautes Baronnies
- Randouvèze – Territoires du Pays de Buis et des Hautes Baronnies
- Association du Pays de Séderon

et 2 pour les itinéraires VTT :

- VTT Loisirs – Territoire du Val d'Eygues
- UCB – Territoires des Hautes Baronnies et du Pays de Buis

Pour l'année 2021, une nouvelle association de randonnée pédestre souhaite s'investir dans l'entretien et le balisage des sentiers d'intérêt communautaire sur des territoires :

- Randophil – Territoire des Hautes-Baronnies

L'association « Association du Pays de Séderon » ne balisera et n'entretiendra plus les sentiers qu'elle avait à sa charge. C'est l'association Randophil qui prendra la suite et interviendra sur les 13 boucles identifiées soit près de 130 kilomètres :

Commune de départ	Nom de la boucle	Km
BALLONS	La Dragonnière	16
BALLONS	Le Charquinson	13
BALLONS	Sentier de la Liberté	8,1
IZON LA BRUISSE	Du haut de Chamouse	12,5
MEVOUILLON	Montagne de Buc	13,2
MEVOUILLON	Les crêtes de Croc et Bouvrège	12,2
MEVOUILLON	Le Fort de Mévouillon	8
SEDERON	Sommet de Bergiès	16
SEDERON	Montagne d'Albion + Var. Forêt du Tay	18
SEDERON	La Tour	4,7
SEDERON - col de l'homme mort	La croix blanche	6,1
VERS SUR MEOUGE	L'Adret de Vers	16
VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU	Les 3 sources	15,5

Parallèlement, la CCBDP s'engage à être animateur du réseau associatif et de soutenir les dynamiques locales en matière de randonnée.

Le Vice-Président propose d'officialiser et de pérenniser le partenariat entre la CCBDP et la nouvelle structure gestionnaire au travers de la signature d'une convention qui identifiera pour chaque structure la liste des itinéraires qu'elle aura à sa charge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE le partenariat avec l'association Randophil

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnées.

Décision adoptée à l'unanimité

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

24 - 2021 Avenant 1 à la convention de participation au fonds « Région Unie »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2017 donnant délégation au Président pour les matières énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance N° 2020-391 du 1er Avril 2020,

Vu la délibération CP-2020-06 / 06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds « Région unie »,

Vu la délibération n° CP-2020-06/06-38-4153 du Conseil Régional du 19 juin 2020 relative aux conventions de participation au fonds Région Unie et conventions d'autorisations et de délégation d'aides économiques

Vu la décision 27-2020 de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale concernant la signature d'une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon

Vu la délibération 82-2020 de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale concernant la contribution au Fonds « région Unie »

Dans le cadre de la crise Covid 19, le Fonds « Région unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer deux aides aux entreprises :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives.

La Communauté de Communes des Baronnies a abondé ce fonds à hauteur de 84 864 €.

A ce jour, 59 entreprises touristiques des Baronnies ont pu bénéficier de l'aide n°1 et 6 entreprises de l'aide n° 2 .

La convention de participation à ce fonds devait prendre fin le 31 décembre 2020. Compte tenu de la reprise de la pandémie, la Région propose de signer un avenant à cette convention et d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- prolongation de la durée de vie du fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables », pour plus de souplesse.

Cet avenant ne prévoit pas un nouvel abondement financier de la Communauté de Communes à ce fonds.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider cette proposition d'avenant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant 1 à la convention de participation au fonds « Région Unie ».

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à : 71 Voix POUR – 1 OPPOSITION

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

25 - 2021 Convention de délégation de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes auprès du Département de la Drôme

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Drôme du 1 février 2021

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant que la loi prévoit que par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Considérant que la Communauté a conventionné avec le département en mai 2017 (délibération n° 100-2017) pour lui déléguer l'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprises pour une période de trois ans.

Pour rappel, Le département a établi un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec les EPCI. Ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de l'EPCI vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Les principaux points d'éligibilité sont les suivants :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier (acquisition de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés).
- Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises selon la liste jointe en annexe.
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP.

Les entreprises éligibles à ce règlement peuvent bénéficier d'une subvention de 6 000 € à 8 000 € par emploi créé.

Le département de la Drôme participe à cette subvention à hauteur de 90 % soit de 5 400 € à 7 200 € par emploi créé, la CCBDP, contribuant à hauteur de 10 % soit de 600 € à 800 € par emploi créé.

Pour la période 2017-2020, 5 entreprises du territoire des Baronnie ont pu bénéficier de ce dispositif qui a permis de soutenir la création de 32 emplois.

Le Département de la Drôme propose à la communauté de communes de poursuivre ce partenariat et de signer une nouvelle convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise selon les mêmes modalités techniques et financières qu'évoquées ci-dessus. Cette convention sera signée pour un an renouvelable une fois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette convention de délégation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention)

VALIDE sa contribution financière à hauteur de 600 € à 800 € par emploi créé soit 10 % de la subvention perçue par l'entreprise.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Voirie

26 - 2021 Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2021-2023

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Commande Publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 portant l'annexe préliminaire de Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 28 juillet 2020 définissant le règlement intérieur de la Commande publique de la CCBDP,

Considérant la nécessité de lancer le programme 2021-2023 relatif à la réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant qu'une mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée pour la réalisation des travaux selon un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum soumis aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Il est expliqué à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée le 19 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 10 mars 2021 à 17h00. La publicité a été réalisée sur le Profil Acheteur de la CCBDP et dans le Journal d'Annonces Légales (J.A.L.) le Dauphiné Libéré Edition 07-26.

Le marché comporte 3 lots listés ci-après :

- > Lot 1 EYGUES – Travaux préparatoires et génie civil,
- > Lot 2 OUVÈZE-MEOUGE - Travaux préparatoires et génie civil,
- > Lot 3 CCBDP – Travaux de Chaussées.

Suite à la mise en concurrence, il y a eu 21 dossiers retirés et 4 plis dématérialisés réceptionnés.

Les membres de la Commission Projet Marchés (C.P.M.) se sont réunis le 23 mars 2021 à 14h30 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres, au regard des critères de sélection (Prix : 60% - Valeur technique : 40%) et d'acter l'attribution des marchés aux candidats ci-après :

DESIGNATION LOT	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DQE (non contractuel)
Lot 1 EYGUES travaux préparatoires génie-civil	Groupement solidaire GIE DROME PROVENCALE (CLIER TP mandataire du groupement et du GIE) / AUBERY TP EURL	127 056.00 € HT
Lot 2 OUVÈZE – MEOUGE travaux préparatoires génie-civil	Groupement solidaire SARL SPAGGIARI Frères (mandataire du groupement) / SAS MISSOLIN / 2BTA / GIE DROME PROVENCALE (FERRAND-LOREILLE TP mandataire du GIE)	77 229.50 € HT
Lot 3 CCBDP travaux de chaussées	Groupement solidaire mandataire solidaire SA BRAJA-VESIGNE (mandataire du groupement) / SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	717 580.00 € HT

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et notifier les marchés aux attributaires énumérés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les marchés au regard de l'analyse des offres ;

AUTORISE le Président à notifier les marchés aux attributaires désignés et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

27 - 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Micro-crèche « A Petits Pas » Les Pilles

Mme ROCHAS rappelle que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion de :

- la micro-crèche « A Petits Pas » Les Pilles à AESIO Santé Sud Rhône Alpes –Valence.

La micro-crèche accueille les enfants du territoire du val d'Eygues âgés de 3 mois à 4 ans et peut également accueillir les enfants hors territoire par voie de convention. La micro crèche dispose d'un agrément de 10 places.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement de la micro-crèche, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour l'exercice 2021 avec AESIO Santé Sud Rhône Alpes pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Cette subvention d'un montant de 44 865 € versée par la Communauté de communes est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, et peut faire l'objet d'un avenant financier et être réajustée. Les prestations de service enfance jeunesse pour l'exercice 2021 de la CAF et la MSA de la Drôme sont évaluées à 22 480 €.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 représentait 44 191 €, en contrepartie, la Communauté de communes a perçu une prestation de service enfance jeunesse de 23 088 € de la CAF et la MSA de la Drôme. Ces prestations CAF et MSA sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 -2022 validé en conseil communautaire.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement de la micro-crèche « A Petit Pas » avec AESIO Santé Sud Rhône pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention de partenariat et de financement de la micro-crèche A petit pas à Les Pilles pour l'exercice 2021.

PRECISE que la subvention de fonctionnement 2021 sera inscrite au budget de la Communauté de communes en dépenses et en recettes, la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA

FIXE la subvention à 44 865 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**28 - 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Crèche
« Les Frimousses » à Rémuzat**

Mme ROCHAS rappelle que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion de :

- la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat à l'Association Les Frimousses des 2 vallées

La crèche accueille les enfants du territoire du Pays de Rémuzat âgés de 3 mois à 4 ans et peut également accueillir les enfants hors territoire par voie de convention. La crèche dispose d'un agrément de 12 places.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement de la crèche, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour l'exercice 2021 avec l'Association les Frimousses des 2 vallées pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Cette subvention d'un montant de 29 600 € versée par la Communauté de communes est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, et peut faire l'objet d'un avenant financier et être réajustée. Les prestations de service enfance jeunesse pour l'exercice 2021 de la CAF et la MSA de la Drôme sont évaluées à 20 000 €.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 représentait 28 000 €, en contrepartie, la Communauté de communes a perçu une prestation de service enfance jeunesse de 17 900 € de la CAF et la MSA de la Drôme. Ces prestations CAF et MSA sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 -2022 validé en conseil communautaire.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Association Les Frimousses des 2 vallées pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention de partenariat et de financement de la crèche « Les Frimousses » à Rémuzat pour l'exercice 2021.

PRECISE que la subvention de fonctionnement 2021 sera inscrite au budget de la Communauté de communes en dépenses, la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA en recettes

FIXE la subvention à 29 600 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur(e) : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

29 - 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Crèche « Les souris Vertes » à Buis les Baronnie

Mme ROCHAS rappelle que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion de :

- la crèche « Les Souris Vertes » à Buis les Baronnie à l'Association Familiale des Baronnie

La crèche accueille les enfants du territoire du Pays de Buis les Baronnie âgés de 3 mois à 4 ans et peut également accueillir les enfants hors territoire par voie de convention. La crèche dispose d'un agrément de 20 places.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement de la crèche, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour l'exercice 2021 avec l'Association Familiale des Baronnie pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Cette subvention d'un montant de 86 000 € versée par la Communauté de communes est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, et peut faire l'objet d'un avenant financier et être réajustée. Les prestations de service enfance jeunesse pour l'exercice 2021 de la CAF et la MSA de la Drôme sont évaluées à 36 550 €.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 représentait

86 000 €, en contrepartie, la Communauté de communes a perçu une prestation de service enfance jeunesse de 36 550 € de la CAF et la MSA de la Drôme. Ces prestations CAF et MSA sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 -2022 validé en conseil communautaire.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Association Familiale des Baronnie pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention de partenariat et de financement pour la crèche « Les Souris Vertes » à Buis les Baronnie pour l'exercice 2021.

PRECISE que la subvention de fonctionnement 2021 sera inscrite au budget de la Communauté de communes en dépenses et en recettes, la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA

FIXE la subvention à 86 000 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Petite Enfance

30 - 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de la Micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains

Mme ROCHAS rappelle que la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion de :

- la micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains à AESIO Santé Sud Rhône Alpes –Valence.

La micro-crèche accueille les enfants du territoire des Hautes Baronniees âgés de 3 mois à 4 ans et peut également accueillir les enfants hors territoire par voie de convention. La micro-crèche dispose d'un agrément de 10 places.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement de la micro-crèche, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour l'exercice 2021 avec AESIO Santé Sud Rhône Alpes pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Cette subvention d'un montant de 55 535 € versée par la Communauté de communes est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, et peut faire l'objet d'un avenant financier et être réajustée. Les prestations de service enfance jeunesse pour l'exercice 2021 de la CAF et la MSA de la Drôme sont évaluées à 34 150 €.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 représentait 46 606 €, en contrepartie, la Communauté de communes a perçu une prestation de service enfance jeunesse de 29 000 € de la CAF et la MSA de la Drôme. Ces prestations CAF et MSA sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 -2022 validé en conseil communautaire.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec AESIO Santé Sud Rhône pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention de partenariat et de financement de la micro-crèche « Mont'Bambin » à Montbrun les Bains pour l'exercice 2021.

PRECISE que la subvention de fonctionnement 2021 sera inscrite au budget de la Communauté de communes en dépenses et en recettes, la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA

FIXE la subvention à 55 535 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteure : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**31 - 2021 Convention de partenariat 2021 pour le financement de du Relais
Assistants Maternelles (RAM) et du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Mme ROCHAS rappelle que la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale compétente en matière de gestion de la Petite Enfance confie la gestion du :

- RAM et du LAEP à la Mutuelle Petite Enfance des Baronniees, sise 32 Rue Henri Debiez à 26110 NYONS

Le RAM et le LAEP sont des services de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils se sont particulièrement bien adaptés au territoire du Val d'Eygues et du Pays de Buis les Baronniees.

Dans le cadre de ses engagements avec la CAF de la Drôme et de la MSA de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir l'accueil du jeune enfant sur ce territoire en apportant une contribution financière pour promouvoir sa politique d'action sociale.

Afin de garantir le fonctionnement de ces services, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat pour l'exercice 2021 avec la Mutuelle Petite Enfance des Baronniees pour accompagner l'offre d'accueil du jeune enfant et définir les conditions et orientations de sa mise en œuvre.

Cette subvention d'un montant de 82 000 € versée par la Communauté de communes est évaluée chaque année au regard du résultat de l'exercice N-1, et peut faire l'objet d'un avenant financier et être réajustée. Les prestations de service enfance jeunesse pour l'exercice 2021 de la CAF et la MSA de la Drôme sont évaluées à 29 584 €.

Pour mémoire la subvention de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 représentait

82 000 €, en contrepartie, la Communauté de communes a perçu une prestation de service enfance jeunesse de 29 584 € de la CAF et la MSA de la Drôme. Ces prestations CAF et MSA sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019 -2022 validé en conseil communautaire.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec La Mutuelle Petite Enfance des Baronniees pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention de partenariat et de financement du RAM et du LAEP pour l'exercice 2021.

PRECISE que la subvention de fonctionnement 2021 sera inscrite au budget de la Communauté de communes en dépenses et en recettes, la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA

FIXE la subvention à 82 000 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Social

32 - 2021 Convention de partenariat pour la confection des repas Territoire des Hautes baronnies et validation du cahier des charges

Dans le cadre des missions transférées lors de la fusion en 2017, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à maintenir un service de portage de repas en direction des personnes âgées sur le territoire des Hautes Baronnies mais également des communes voisines, y compris hors territoire.

Ce service concerne toute personne susceptible d'en faire la demande et justifiant d'un maintien à domicile ou en résidence collective.

Considérant la volonté du précédent prestataire de mettre fin à ses missions, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, fait appel à un professionnel récemment installé sur la commune de Mévouillon pour la confection des repas.

Considérant avoir procédé à la déclaration de l'activité de portage de repas auprès des instances de l'Etat (DDPP).

Considérant avoir constaté que le prestataire dispose des qualifications requises pour la confection des repas

La Communauté de communes met en place un cahier des charges, définissant les modalités de conception, les conditions réglementaires afin de se garantir d'un service de qualité, ainsi que les conditions financières, fixées à 9 € par repas confectionné, facturé directement par le prestataire et 1.10 € par repas livré par la collectivité.

Dès lors, il est proposé de valider, la convention de partenariat et le cahier des charges du Service « portage de repas » pour personnes âgées annexé à la présente délibération et de maintenir le prix du repas à 9€ payable directement au prestataire et 1.10 € payable à la collectivité, soit prix de revient d'un repas : 10.10 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention de partenariat et le cahier des charges du service « Portage de repas »

PRECISE que la convention est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans.

FIXE le prix global du repas à 10.10 €.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Éric RICHARD

Enfance**33 - 2021 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Association Familiale des Baronniees pour le fonctionnement de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2021**

Considérant la délibération N°198-2019 autorisant le Président de la CCBDP à signer une convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees lui confiant la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » pour les années 2020 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF).

Considérant que le montant maximum de la subvention annuelle versée par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération,

M. Éric RICHARD rappelle que la CCBDP a signé une convention de partenariat avec l'Association Familiale des Baronniees lui confiant la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » pour les années 2020 à 2022, dans la continuité des précédentes conventions.

Pour 2021, il est proposé de prévoir de verser à l'Association Familiale des Baronniees la somme de 75 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2020).

La Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA liée à cette activité.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2021 est estimé à 68 200 €.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite, selon les modalités décrites dans la convention et au vu des justificatifs mentionnés dans celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la subvention versée à l'Association Familiale des Baronniees à 75 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour la gestion de l'ALSH « Le Chat Botté » au titre de l'année 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Éric RICHARD

Enfance

34 - 2021 Détermination du montant de la participation financière maximum de la CCBDP versée à l'Espace Social et Culturel du Diois pour le fonctionnement de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2021

Considérant la délibération N°16-2019 autorisant le Président de la CCBDP à signer une convention de partenariat avec l'Espace Social et Culturel du Diois lui confiant la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule pour les années 2019 à 2022 (durée calquée sur le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF).

Considérant que le montant maximum de la subvention annuelle versée par la CCBDP dans le cadre de cette convention est fixé annuellement par délibération,

M. Éric RICHARD rappelle que la CCBDP a signé une convention de partenariat avec l'Espace Social et Culturel du Diois lui confiant la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule pour les années 2019 à 2022, dans la continuité des précédentes conventions.

Pour 2021, il est proposé de prévoir de verser à l'Espace Social et Culturel du Diois la somme de 7 650 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2020).

La Communauté de communes percevra la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF et de la MSA liée à cette activité.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2021 est estimé à 6 552 €.

La contribution de la Communauté de communes sera versée à l'Association sur demande écrite, selon les modalités décrites dans la convention et au vu des justificatifs mentionnés dans celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la subvention versée à l'Espace Social et Culturel du Diois à 7 650 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour la gestion de l'ALSH de la Vallée de l'Oule au titre de l'année 2021.

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Éric RICHARD

Enfance

35 - 2021 Attribution d'une subvention de 6 351,52 € au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé au titre de l'année 2021

Considérant la subvention que versait la CCPB au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé pour son fonctionnement,

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état les subventions allouées par la CCPB jusqu'en 2016, cette démarche s'intégrant dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires,

Éric RICHARD explique que le SIVOS gère des actions d'accueil et d'animation des enfants de la vallée de l'Ennuyé. Ce service était auparavant soutenu financièrement par la Communauté de communes du Pays de Buis pour un montant de 6 351,52 € (montant maintenu depuis 2015).

Pour 2021 il est proposé de prévoir de verser au SIVOS de la Vallée de l'Ennuyé la somme de 6 351,52 € maximum pour le fonctionnement du service précité (même montant qu'en 2020).

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de la Drôme, la Communauté de communes percevra en 2021 une prestation d'environ 1 145 € pour cette action.

A titre indicatif le reste à charge pour la Communauté de communes pour 2021 est donc estimé à 5 206,52 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la subvention versée au SIVOS de la vallée de l'Ennuyé à 6 351,52 € maximum au titre de l'année 2021

Décision adoptée à l'unanimité

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

36 - 2021 Attribution d'une subvention de 32 490 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2021

Considérant la demande de subvention rédigée par la Mission Locale « Drôme Provençale » à l'attention de la CCBDP en date du 2 février 2021,

Considérant que le montant de la subvention annuelle versée par la CCBDP est fixé annuellement par délibération,

M. Éric RICHARD explique qu'il convient de fixer le montant de la subvention allouée à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2021.

Ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire de la CCBDP, à savoir : 1,50 € par habitants, soit 32 490 € pour l'année 2021 (pour 21 660 habitants – chiffre INSEE 2020).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 32 490 € à la Mission Locale Drôme Provençale au titre de l'année 2021.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Animation Territoriale**37 - 2021 Attribution de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle – Projets « acteurs locaux » 2021**

Considérant que le Département de la Drôme a octroyé à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale une enveloppe de 10 000 € permettant de soutenir financièrement des projets d'éducation artistique et culturelle portés par des acteurs locaux (associations culturelles, socioculturelles, artistes...),

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes de répartir l'attribution de cette subvention en fonction des projets présentés par les acteurs locaux, au regard des critères de sélection fixés dans l'appel à projets et repris dans les grilles d'évaluation,

Considérant les demandes de subvention des associations suivantes :

- Association pour l'Animation Sociale du Haut-Nyonsais (Curnier), pour le projet « Les Rencontres de boîtes »,
- Association « Contes et Rencontres » (Vinsobres), pour le projet « Babel / Des contes plein la bouche »,
- Association « Noonsi Production » (Montbrun-les-Bains), pour le projet « Prends ton clip et tes claps »,
- Association « Intervalle » (Buis-les-Baronnies), pour le projet « C'est Pas du Luxe »,
- Association « Editions des Lisières » (Sainte Jalle), pour le projet « En LisièreS ».

M. Éric RICHARD explique qu'une rencontre a eu lieu le jeudi 18 février 2021 afin d'étudier les différents projets correspondant aux demandes de subventions dans le cadre de cette démarche de soutien aux « acteurs locaux ».

Suite à cette réunion, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Association pour l'Animation Sociale du Haut-Nyonsais	1 500,00 €
Association « Contes et Rencontres »	2 000,00 €
Association « Noonsi Production »	3 000,00 €
Association « Intervalle »	1 500,00 €
Association « Editions des Lisières »	2 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution de subventions conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance et remercie l'ensemble des conseillers de leur présence et les invite à se munir de leurs attestations de déplacement.